

Délibération n° 2015-6 du 19 février 2015 relative aux cotisations salariales du personnel

L'an deux-mille-quinze, le dix-neuf février, à dix-huit heures, le Comité syndical d'Euralys Syndicat intercommunal s'est réuni en mairie de Deûlémont, salle du conseil, sous la présidence d'Alain Detournay.

Date de la convocation : 13 février 2015.

Nombre de membres en exercice : 14.

Présents votants (13) :

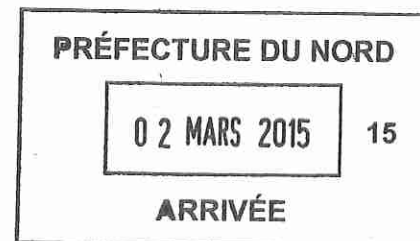
- Alexandre Beeuwsaert, 1^{er} délégué de Bousbecque ;
- Véronique Playoust-Garnier, 2^e déléguée de Bousbecque ;
- Alain Detournay, Président, 1^{er} délégué de Comines ;
- Jean-Claude Boutry, 2^e délégué de Comines ;
- Christophe Liénart, 1^{er} délégué de Deûlémont ;
- Emmanuel Wambre, 2^e délégué de Deûlémont ;
- François Dedryver, 2^e délégué d'Halluin ;
- Jacques Rémony, 2^e Vice-président, 1^{er} délégué de Linselles ;
- Yves Lefebvre, 2^e délégué de Linselles ;
- Jean-Jacques Veroone, 1^{er} délégué de Warneton ;
- Nicolas Déan, 2^e délégué de Warneton ;
- Jean-Gabriel Jacob, 1^{er} Vice-président, 1^{er} délégué de Wervicq-Sud ;
- Annie Deltour, 2^e déléguée de Wervicq-Sud.

Absents excusés donnant pouvoir (1) :

- Gustave Dassonville, 1^{er} délégué d'Halluin (à M. Dedryver).

Présents non-votants (7) :

- Élodie Haquette, suppléante de Véronique Playoust-Garnier, 2^e déléguée de Bousbecque ;
- Martine Hoflack, suppléante d'Alain Detournay, 1^{er} délégué de Comines ;
- Pascal Legrand, suppléant de Jean-Claude Boutry, 2^e délégué de Comines ;
- Cédric Lemay, suppléant de Christophe Liénart, 1^{er} délégué de Deûlémont ;
- Anne-Sophie Facon, suppléante d'Emmanuel Wambre, 2^e délégué de Deûlémont ;
- Yvon Cornille, suppléant de Jean-Gabriel Jacob, 1^{er} délégué de Wervicq-Sud ;
- Cathy Lefebvre, suppléante d'Annie Deltour, 2^e déléguée de Wervicq-Sud.



Délibération n° 2015-6 du 19 février 2015 relative aux cotisations salariales du personnel

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, le 12 mars 2012, Euralys a embauché par contrat Madame Bénédicte Lamblin pour un emploi de technicien paramédical territorial (animateur du Relais enfance) pour un temps non complet de 17,5 heures hebdomadaires (0,5 ETP) ; qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, l'emploi de Madame Lamblin a été étendu à 21 heures hebdomadaires (0,6 ETP) ; qu'après réussite au concours de technicien paramédical territorial, Madame Lamblin a été nommée stagiaire le 1^{er} septembre 2013, puis titularisée le 1^{er} septembre 2014 ;

Considérant que, du 1^{er} septembre 2013 au 30 novembre 2014, il a été appliqué au traitement de Madame Lamblin le régime de cotisations sociales correspondant aux agents titulaires ; que, cependant, ce régime ne peut s'appliquer qu'aux agents titulaires affectés à un emploi d'au moins 28 heures hebdomadaires (0,8 ETP) ; qu'il y a donc lieu de régulariser les cotisations sociales pour ladite période ;

Considérant que cette régularisation fait apparaître :

- 1° une recette totale de 5 849,65 € au titre des cotisations indues,
- 2° une dépense totale de 5 223,48 € au titre des cotisations dues,
- 3° une différence positive d'un montant de 959,61 € au profit d'Euralys,
- 4° une différence négative d'un montant de 333,45 € à la charge de Madame Lamblin ;

qu'en raison de l'erreur commise par l'employeur et son comptable, il est proposé que la charge de 333,45 € incombant à Madame Lamblin ne lui soit pas réclamée et qu'elle soit portée par Euralys ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article unique. — La charge de 333,45 € correspondant à la régularisation des cotisations sociales de Madame Bénédicte Lamblin pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 30 novembre 2014 et incombant à celle-ci sera portée par Euralys et ne fera pas l'objet de réclamation auprès de l'agent.

Transmis en préfecture le 26 FEV. 2015

Acte certifié exécutoire à dater de ce jour.



Pour extrait conforme

Le Président,

ALAIN DETOURNAY